

L'an deux mille vingt et un, le seize juin, à quatorze heure trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du deux juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à Brignoles sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

**Objet : Mise en place de l'indemnité de chaussures et de petit équipement**

**Délibération N° 309-2021**

**Membres en exercice : 36**

**Membres présents : 20**

**Pouvoirs : 3**

**Excusés, absents : 13**

**Secrétaire de séance : Carine PAILLARD**

**Présents(es):**

Laurence BRULEY

Roger ANOT

Laetitia TREMOUILHAC

Frédéric CÔTE

Robert DELEDDA

Michel GROS

Laurence GAUD

Simone CALLAMAND

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Jean-Yves DOLISI

Mathieu BISTAGNE

Patrice TONARELLI

Sophie LE METER

Claude FABRE

Hélène VERDUYN

Suzanne ARNAUD

Patricia SAEZ

Jacqueline BOUYAC

Véronique DELFAUX

**Pouvoirs :**

**Monsieur Henri BERGE**, délégué de la commune de Gémenos, a donné pouvoir à Monsieur Claude FABRE, délégué de la commune de Saint-Zacharie ;

**Monsieur Didier REAULT**, délégué du département des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à Madame Patricia SAEZ, déléguée du département des Bouches-du-Rhône,

**Monsieur Robert BENEVENTI**, délégué de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Jacqueline BOUYAC, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Excusés(es), absents(es) :**

Monsieur Philippe SCHELLENBERGER, Monsieur Jacques PAUL, Monsieur Hervé THEBAULT, Monsieur Vincent AYALA, Madame Monique CHAMLA, Monsieur Gilles-olivier PAYAN, Madame Cathy SILVU, Madame Virginie PHELIPPEAU, Madame Josiane GALIZZI, Monsieur Jean-Michel CONSTANS, Monsieur Bruno AYCARD ; Monsieur Marc LAURIOL, Madame Andrée SAMAT.

**Etaient également présents :**

Madame Fabien EVANS, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux, Monsieur Alexandre NOËL, directeur du PNR de la Sainte-Baume ;



Une autre vie s'invente ici

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'état,  
Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,  
Vu les crédits inscrits au budget,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Les agents qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide peuvent prétendre, le cas échéant, à l'indemnité de chaussures et de petit équipement.

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant de la catégorie suivante :

- Garde forestier régional, Contractuel Saisonnier

### **ARTICLE 2 : PROCÉDURE D'ATTRIBUTION**

Chaque année, une indemnité annuelle de chaussures et/ou petits équipements est accordée pour les agents concernés, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Parc dispose toujours cependant de la faculté à effectuer des achats globaux de chaussures auquel cas l'indemnité n'est pas versée.

Le taux de l'indemnité de chaussure est de 32.74 euros et celui du petit équipement est de 32.74 euros, étant entendu que le montant de ces indemnités sera revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur.

### **ARTICLE 3 : VERSEMENT**

Le versement sera effectué chaque année au mois de juillet.

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.06.2021

### **ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme

Le Président

  
Michel GROS

